LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES ATHLETISME

INFORMATION

FUSION DE CLUBS

Règlements Généraux – Article 1.3

Le dossier de fusion doit parvenir à la FFA (par l'intermédiaire de la Ligue) avant le 31 octobre 2017 pour une prise en compte au 1er janvier 2018 (Règlements Généraux Article 1.3)

Les fusions ne sont possibles qu'entre clubs d'un même Comité. Il existe deux types de fusion :

- **La fusion absorption** : un club absorbe un ou plusieurs clubs
- **La fusion création** : plusieurs clubs se dissolvent pour créer un nouveau club.

Les clubs désirant fusionner doivent adresser à la FFA, par l'intermédiaire de leur Ligue :

- Les procès verbaux des Assemblées Générales ayant décidés de leur dissolution et de leur fusion
- La justification de la prise en considération des dissolutions par la Préfecture
- Un dossier d'affiliation complet comprenant :

  - La *demande d'affiliation* signée
  - Les statuts de l'association dans lesquels doit clairement apparaître dans l'objet « l'organisation et le développement de la pratique de l'athlétisme et/ou l'organisation de manifestation d'Athlétisme » - *modèle de statuts club*
  - Le récépissé de dépôt de la déclaration en Préfecture
  - Le *formulaire de renseignements généraux*
  - Le dépôt d'une demande d'au minimum 5 licences. Le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier Général doivent obligatoirement figurer sur ce bordereau, sauf s'ils sont déjà licenciés dans un autre club. *bordereau de demande de licence*
  - Le *formulaire de demande de licence* de chaque membre complété et signé ainsi que le certificat médical valide (**moins de 6 mois**).

  Attention, la mention d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition est OBLIGATOIRE pour les licences Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Découverte et Athlé Running.

  Certificat Médical jeune
  Certificat Médical Compétition : Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Découverte et Athlé Running
  Certificat Médical Athlé Santé,

  - **Deux chèques bancaires** à l'ordre de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes d'Athlétisme : le premier du montant de la cotisation annuelle de l'Association (**soit de 187 à 235 euros** en fonction de votre département pour la saison 2017-18), le second d'un montant suffisant pour l'approvisionnement du compte SI-FFA pour la saisie de vos licences (voir le *tableau du montant des parts licences et cotisations 2017/2018*)

PARTENAIRES OFFICIELS
La Région Auvergne-Rhône-Alpes
Casino restauration
AG2R LA MONDIALE

La fusion-création entraine automatiquement la radiation des clubs dissous.

Le club issu d'une fusion-création ou subsistant après une fusion-absorption, conserve tous les droits administratifs et sportifs de chacun des clubs qui le forment, notamment en ce qui concerne la qualification des licenciés acceptant la fusion. Ce club conserve également les voix que lui confère le nombre de licenciés au 31 août, des clubs dont il est issu.

DOSSIER PAPIER COMPLET ET REGLEMENT A ADRESSER A :

Ligue Auvergne Rhône-Alpes d'Athlétisme

Le Transalpin - 31 avenue d'Italie - 38300 BOURGOIN JALLIEU

Renseignements : Secrétariat AURA : 04.37.03.28.95 ou contact@athletisme-aura.fr

PARTENAIRES OFFICIELS

La Région Auvergne-Rhône-Alpes Casino restauration AG2R LA MONDIALE